REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation interdite)

Commune de Bayet 21 rue des luminaires 03500 Bayet

Le Maire de la commune de : Bayet

VU:

- Le Code de la Route.
- Le Code Général des CollectivitésTerritoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS:

ARTICLE 1: A compter du 04/04/2023 et pendant la durée des travaux, la circulation sera

interdite sur rue des Luminaires

dans sa section comprise entre devant le 13

Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les RUE DES EDELINS, ROUTE DEPARTEMENTALE 519, RUE DES LUMINAIRES

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de SAINT POURCAIN SUR SIOULE

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à :

Bayet

Le: 04/04/2023